



Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales, y compris le processus de réforme des Nations Unies

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Rapport du Secrétariat

1. Comme le demande la résolution WHA56.22 relative à la participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, l'approche parachevée ci-jointe est soumise pour examen à l'Assemblée de la Santé. L'approche stratégique a été finalisée et adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Dubai, Emirats arabes unis, 4-6 février 2006) à laquelle ont participé les représentants de 151 gouvernements, 9 organisations du système des Nations Unies, 8 organisations intergouvernementales et 47 organisations non gouvernementales. La Conférence a recommandé l'approche à l'attention des organes directeurs des organisations intergouvernementales intéressées. Lors de sa neuvième session spéciale (Dubai, Emirats arabes unis, 7-9 février 2006), le Conseil d'administration du PNUE a adopté une décision approuvant l'approche stratégique parachevée, ainsi que le rôle et les activités du PNUE en rapport avec la mise en oeuvre de cette approche.

Présentation générale de l'approche stratégique

2. L'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques comprend trois volets clés (voir annexes 1 à 3) : la Déclaration de Dubai sur la gestion internationale des produits chimiques, la stratégie politique globale et le plan d'action mondial. Parmi les résolutions adoptées par la Conférence figuraient des décisions relatives aux dispositions de mise en oeuvre de l'approche, au programme de démarrage rapide et au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

3. L'approche stratégique vise entre autres à répondre aux inquiétudes quant au risque que la contamination de l'environnement mondial par les produits chimiques se poursuive, nuisant ainsi à la santé et au bien-être de millions de personnes. Elle répond également au besoin déclaré d'évaluer et de gérer plus efficacement les produits chimiques en vue de réaliser l'objectif 2020, énoncé dans le

paragraphe 23 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg,¹ qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques. L'approche stratégique porte notamment sur a) les aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail, et b) les produits chimiques agricoles et industriels, le but étant la promotion du développement durable et le suivi des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie, y compris dans les produits. Elle ne couvre pas les produits lorsque les aspects sanitaires et environnementaux de la sécurité des substances chimiques et des produits sont déjà réglementés par une autorité ou un dispositif régissant les secteurs de l'alimentation domestique et de la pharmacie. Elle ne constitue pas un instrument juridiquement contraignant. Le plan d'action mondial prévoit des activités pouvant être pratiquées librement par les partenaires, selon qu'elles leur sont applicables ou non, dans l'objectif de remplir les engagements et les objectifs spécifiés dans la déclaration de haut niveau et dans la stratégie politique globale.

4. La Conférence sera convoquée à nouveau en 2009, 2012, 2015 et 2020 pour faire périodiquement le point sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'approche stratégique. Elle sera servie par un secrétariat hébergé par le PNUE. Parmi les autres dispositions institutionnelles destinées à appuyer la mise en oeuvre de l'approche stratégique et à faire le bilan de sa progression figureront notamment des centres de liaison nationaux, un dispositif de coordination nationale (des processus interministériels étant recommandés), des centres de liaison régionaux, des réunions régionales (comme il convient) et, au niveau international, un processus de bilan périodique. Entre autres, il a été demandé au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques² de continuer à assurer la coordination des activités et des programmes de travail des organisations intergouvernementales. L'OMS est actuellement chargée de l'administration du Programme interorganisations. Il a également été décidé que les sessions futures de la Conférence se tiendraient à la suite des réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales concernées, selon qu'il convient.³

5. L'objectif du programme de démarrage rapide, qui prévoit la mise en place d'un fonds fiduciaire, est d'appuyer les activités favorisant le renforcement des capacités et la mise en oeuvre de l'approche dans les pays en développement, les pays les moins développés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition. La Conférence a invité les représentants des sept organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et le PNUD à constituer une commission de mise en oeuvre pour les projets financés par le fonds fiduciaire du programme de démarrage rapide et a décidé d'établir le Conseil d'administration du programme de démarrage rapide, comprenant deux représentants gouvernementaux de chaque région des Nations Unies et de tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux et autres contributeurs au programme.

Principaux résultats pour le secteur de la santé

6. Pour le secteur de la santé, y compris l'OMS, les principaux résultats des négociations concernant l'approche stratégique sont : la prise en compte de toutes les priorités définies par le secteur de la santé (contenues dans le rapport de situation relatif à la mise en oeuvre de la résolution WHA56.22 sur l'approche stratégique, noté par la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la

¹ Adopté par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2002).

² Les organisations participantes sont l'OIT, la FAO, l'OMS, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), le PNUE, l'UNIDO et l'OCDE, le PNUD et la Banque mondiale jouant le rôle d'observateurs.

³ Politique stratégique globale, paragraphe 25. Document UNEP/GCSS.IX/6/Add.1.

Santé,¹ voir ci-après) ; la confirmation de la nature multisectorielle de l'approche stratégique ; des dispositions institutionnelles permettant la participation du secteur de la santé ; la reconnaissance du rôle important de ce secteur dans la mise en oeuvre ; la confirmation, s'agissant des questions de santé, du rôle prééminent de l'OMS avec le secrétariat de l'approche stratégique ; et la participation de l'OMS à la commission de mise en oeuvre. En relation avec le secrétariat, la Conférence a accueilli favorablement la proposition de l'OMS portant sur le financement éventuel d'un poste de la catégorie professionnelle.

7. Parmi les priorités définies par le secteur de la santé et pleinement conformes au texte de l'approche stratégique figurent :

- des mesures destinées à améliorer l'accès aux connaissances scientifiques, leur interprétation et leur application ;
- des mesures destinées à combler les lacunes du savoir scientifique ;
- l'élaboration de méthodes harmonisées au niveau mondial pour l'évaluation des risques chimiques ;
- la définition des meilleurs moyens de déterminer les effets des produits chimiques sur la santé, de fixer des priorités d'action et de surveiller les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'approche stratégique ;
- le renforcement des capacités des pays en ce qui concerne la prise en charge des intoxications et des incidents chimiques ;
- l'élaboration de stratégies axées spécifiquement sur la santé des enfants et des travailleurs ;
- la promotion de produits de substitution pour les produits chimiques hautement toxiques et persistants ;
- l'élaboration de stratégies de prévention des problèmes de santé entraînés par les produits chimiques.

Étapes ultérieures éventuelles pour le secteur de la santé

8. Les étapes suivantes se répartissent en deux catégories principales : activités de mise en oeuvre axées sur la santé, et dispositions institutionnelles. Le secteur de la santé, y compris l'OMS, peut faire état de réussites bien établies dans les domaines de la santé hautement prioritaires. L'étape suivante prévoit de concentrer les efforts de mise en oeuvre sur les activités de l'approche stratégique intéressant le plus le secteur de la santé aux niveaux national, régional et international. La Conférence a encouragé les organes directeurs des organisations intergouvernementales à approuver ou à reconnaître d'une manière appropriée l'approche stratégique en vue d'intégrer ses objectifs dans leurs programmes de travail dans les limites de leur mandat et à rendre compte de cette opération à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. L'OMS, pour sa part, pourrait prendre en considération l'approche stratégique dans ses futurs programmes de travail. En outre, l'activité

¹ Document WHA58/2005/REC/3, procès-verbal de la onzième séance de la Commission A.

prioritaire consistant à élaborer des stratégies pour préserver la santé des travailleurs relève aussi du mandat de l'OIT, avec laquelle l'OMS a mis en place un programme conjoint de coopération.

9. Sachant que la résolution WHA56.22 octroie au Directeur général un mandat visant à faciliter les apports du secteur de la santé au développement de l'approche stratégique, des dispositions analogues pourraient être prévues pour la mise en oeuvre de cette approche. Compte tenu des dispositions institutionnelles de l'approche, les étapes à suivre ultérieurement par le secteur de la santé devraient comprendre son engagement dans les processus nationaux et régionaux en cours d'établissement. Il convient de mettre en place un centre de liaison national chargé des contacts officiels avec le secrétariat de l'approche stratégique, et certains gouvernements pourraient souhaiter désigner de tels centres de liaison parmi le secteur de la santé. Dans tous les cas, un réseau de contacts avec des responsables sanitaires nationaux devrait aider l'OMS, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, à faciliter les activités de mise en oeuvre incombant au secteur de la santé, comme il convient.

10. La présence de l'OMS dans la commission de mise en oeuvre du Fonds fiduciaire permettra d'accorder le poids qui leur est dû aux considérations sanitaires dans le cadre des décisions de financement.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

11. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;¹

Rappelant la demande, formulée dans la résolution WHA56.22 sur la participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de soumettre l'approche pour examen à l'Assemblée de la Santé après sa mise au point ;

Rappelant le premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à savoir que « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » ;²

Rappelant le paragraphe 23 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg,³ adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, et le paragraphe 56 des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, adoptés par l'Assemblée générale

¹ Document A59/41.

² Document A/CONF.151/26 (Vol. I), principe 1.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publications des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1, chapitre I, résolution 2, annexe.

des Nations Unies le 16 décembre 2005,¹ dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de promouvoir une approche stratégique ;

Se félicitant de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, comprenant la Déclaration de Dubai sur la gestion internationale des produits chimiques, la politique stratégique globale et le plan d'action mondial, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubai (Emirats arabes unis), le 6 février 2006 ;

Notant l'approbation de l'approche stratégique par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement à sa neuvième session spéciale, à Dubai (Emirats arabes unis), le 9 février 2006 ;

Se félicitant du caractère plurisectoriel de l'approche stratégique, de l'esprit de coordination et de coopération entre les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et du rôle important du PNUE dans l'élaboration et la mise en oeuvre de l'approche stratégique ;

Notant la participation active du secteur de la santé, et notamment de l'OMS, à l'élaboration de l'approche stratégique qui intègre les priorités définies par ce secteur, ainsi que l'a relevé la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;²

Consciente du rôle de chef de file assumé par l'OMS au niveau international en ce qui concerne les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques ayant trait à la santé humaine ;

Consciente également de la contribution de l'OMS à la gestion rationnelle des produits chimiques par l'intermédiaire du Programme international sur la sécurité chimique, une entreprise commune de l'OIT, de l'OMS et du PNUE, et de l'effort conjoint OMS/OIT pour la santé et la sécurité au travail ;

Reconnaissant la nécessité de prendre en compte les intérêts sanitaires au niveau national dans la mise en oeuvre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

1. APPROUVE l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, telle qu'elle figure dans la Déclaration de Dubai sur la gestion internationale des produits chimiques, la stratégie politique globale et le plan d'action mondial ;³
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) à prendre pleinement en compte les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques ayant trait à la santé dans la mise en oeuvre au niveau national de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

¹ Résolution 60/1.

² Document WHA58/2005/REC/3, procès-verbal de la onzième séance de la Commission A.

³ Document UNEP/GCSS.IX/6/Add.1.

- 2) à participer aux efforts aux niveaux national, régional et international pour mettre en oeuvre l'approche stratégique, et notamment à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;
 - 3) à nommer, selon qu'il conviendra, un point focal national du secteur de la santé pour l'approche stratégique, chargé de maintenir le contact avec l'OMS ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) de faciliter la mise en oeuvre par le secteur de la santé de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en mettant l'accent sur les volets en rapport avec la santé humaine, et d'établir à cette fin un réseau de points focaux nationaux pour l'approche stratégique ;
 - 2) d'apporter son soutien à la mise en oeuvre de l'approche stratégique en collaborant avec les partenaires de l'OMS au sein du Programme interorganisations sur la gestion rationnelle des produits chimiques et du Programme international sur la sécurité chimique, ainsi qu'avec l'OIT sur les questions en rapport avec la santé au travail traitées par l'approche stratégique ;
 - 3) d'informer, au nom de l'Assemblée de la Santé, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de sa résolution.¹

¹ Résolution 1, paragraphe 3, intégrée au document UNEP/GCSS.IX/6/Add.1, Annexe III.

ANNEXE 1

[FINAL PRELIMINAIRE NON EDITE]**Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale
des produits chimiques¹**

Nous, ministres, chefs de délégation et représentants de la société civile et du secteur privé, réunis à Dubaï du 4 au 6 février 2006, à l'occasion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, déclarons ce qui suit :

La gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;

Des progrès notables, mais cependant insuffisants, ont été accomplis en matière de gestion internationale des produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 19 d'Action 21² et des conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail et n° 174 sur la prévention des accidents industriels majeurs, ainsi que de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et des mesures prises s'agissant des produits chimiques particulièrement dangereux, notamment l'entrée en vigueur récente de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et l'adoption du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

Le secteur privé a fait des efforts considérables pour promouvoir la sécurité chimique, en particulier dans le cadre de programmes et d'initiatives volontaires tels que la gérance des produits et le programme Gestion responsable de l'industrie chimique ;

Les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la santé publique et à l'environnement, les syndicats et d'autres organisations de la société civile ont considérablement contribué à la promotion de la sécurité chimique ;

Les progrès dans la gestion des produits chimiques n'ont toutefois pas été suffisants à l'échelle mondiale, et l'environnement planétaire continue de pâtir de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, nuisible pour la santé et le bien-être de millions de personnes ;

La nécessité d'une action concertée est renforcée par des préoccupations nombreuses et variées en matière de sécurité chimique au niveau international, y compris le manque de capacités de gestion des produits chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition, la dépendance à l'égard des pesticides dans l'agriculture, l'exposition des travailleurs à des produits chimiques dangereux et l'inquiétude suscitée par les effets à long terme des produits chimiques tant sur la santé des êtres humains que sur l'environnement ;

La production, le commerce et l'utilisation des produits chimiques sont en progression au niveau mondial, avec des schémas de croissance qui imposent aux pays en développement et aux pays à économie en transition, notamment les moins avancés, et aux petits Etats insulaires en développement, des exigences sans cesse plus lourdes en matière de gestion des produits chimiques, ce qui présente pour eux des difficultés particulières pour relever ce défi. C'est pourquoi, des changements fondamentaux sont nécessaires dans la manière dont les sociétés gèrent les produits chimiques ;

¹ Document UNEP/GCSS.IX.6/Add.1, annexe I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre les accords applicables en matière de gestion des produits chimiques auxquels nous sommes Parties, à renforcer la cohérence et les synergies qui existent entre eux et à nous efforcer de combler, selon qu'il conviendra, les lacunes existant dans le cadre des politiques internationales pour les produits chimiques ;

Nous nous engageons, dans un esprit de solidarité et de partenariat, à assurer la sécurité chimique et, ce faisant, à aider à lutter contre la pauvreté, à protéger les groupes vulnérables et à renforcer la santé publique et la sécurité des populations ;

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à comprendre et respecter l'intégrité des écosystèmes et à combler l'écart entre la réalité présente et notre ambition de rehausser les efforts déployés à l'échelon mondial pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques ;

Nous sommes inébranlables dans notre engagement de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux pendant toute la durée de leur cycle de vie conformément à l'Action 21 et au Plan d'application de Johannesburg,¹ en particulier son paragraphe 23. Nous sommes convaincus que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constitue une importante contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle s'appuie sur les initiatives internationales précédentes concernant la sécurité chimique et encourage l'élaboration d'une démarche multisectorielle, intersectorielle et participative ;

Nous adoptons donc la Stratégie politique globale qui, avec la présente déclaration, constitue notre ferme engagement en faveur de l'Approche stratégique et de sa mise en œuvre ;

Nous recommandons d'utiliser et de développer plus avant le Plan d'action mondial pour faire face aux besoins sociétaux actuels en perpétuelle évolution, en tant qu'outil de travail et document d'orientation pour honorer les engagements pris en matière de gestion des produits chimiques dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,² l'Action 21, la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique,³ le Plan d'application de Johannesburg, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la présente Approche stratégique ;

Nous sommes déterminés à tirer parti des bienfaits de la chimie, y compris de la chimie douce, pour améliorer le niveau de vie, la santé publique et la protection de l'environnement, et nous sommes résolus à continuer de travailler ensemble pour promouvoir une production et une utilisation sûres des produits chimiques ;

Nous nous engageons à renforcer les capacités de toutes les parties concernées pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à tous les niveaux ;

Nous continuerons de mobiliser des financements publics et privés aux niveaux national et international en faveur de la gestion du cycle de vie des produits chimiques ;

Nous nous emploierons à combler les lacunes et à remédier aux disparités entre les pays développés, d'une part, et les pays en développement et à économie en transition, d'autre part, s'agissant des capacités dont ils disposent pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, en répondant aux besoins particuliers de ces derniers et en renforçant les capacités dont ils sont dotés pour gérer rationnellement les produits chimiques et mettre au point

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), Vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

³ Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session, rapport final du Forum III (IFCS/Forum III/23w), annexe 6.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

des produits et procédés de remplacement plus sûrs, y compris non chimiques, grâce à des partenariats, à un soutien technique et à une aide financière ;

Nous œuvrerons en faveur d'une gouvernance efficace et efficiente de la gestion des produits chimiques, dans la transparence, avec la participation du public et grâce à une responsabilisation de tous les secteurs de la société, en nous efforçant en particulier de garantir une égale participation des femmes à la gestion des produits chimiques ;

Nous rechercherons activement des partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, y compris en renforçant la participation des petites et moyennes entreprises et du secteur informel à la mise en œuvre de l'Approche stratégique ;

Nous soulignons qu'il incombe à l'industrie de mettre à la disposition des parties concernées les données et les informations relatives aux effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement qui sont nécessaires pour utiliser en toute sécurité les substances chimiques et leurs produits dérivés ;

Nous faciliterons l'accès du public aux informations et aux connaissances appropriées sur les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, y compris les risques qu'ils posent pour la santé des êtres humains et l'environnement ;

Nous veillerons à ce que, conformément au droit applicable, les informations et connaissances, commerciales, industrielles et confidentielles, soient protégées afin d'encourager l'innovation dans l'élaboration de nouveaux produits et procédés de remplacement plus sûrs, mais affirmons à nouveau que les informations sur la santé et la sécurité des êtres humains et de l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles ;

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de faire des efforts particuliers pour protéger les groupes de la société qui sont particulièrement vulnérables aux risques posés par les produits chimiques dangereux ou qui sont très exposés à ces risques ;

Nous sommes résolus à protéger les enfants et les fœtus contre les expositions chimiques nuisibles pour leur vie future ;

Nous ferons tout notre possible pour prévenir le trafic international illicite de substances, de produits et de déchets chimiques toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés ;

Nous encouragerons la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à titre prioritaire dans les cadres d'action nationaux, régionaux et internationaux, y compris les stratégies pour le développement durable, l'aide au développement et la réduction de la pauvreté ;

Nous nous efforcerons d'intégrer l'Approche stratégique dans les programmes de travail de l'ensemble des organismes, des institutions spécialisées, des Fonds et des programmes des Nations Unies qui sont concernés, conformément aux mandats qui leur ont été assignés par leurs organes directeurs respectifs ;

Nous reconnaissons qu'en tant que nouvelle initiative volontaire dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques, l'Approche stratégique n'est pas un instrument juridiquement contraignant ;

Nous sommes unanimement d'avis que la mise en œuvre et l'évaluation des progrès sont essentiels au succès et que, à cet égard, une structure stable et à long terme pleinement participative et multisectorielle pour la définition des orientations, le suivi et le soutien opérationnel est indispensable ;

Nous sommes déterminés à coopérer pleinement de façon ouverte, inclusive, participative et transparente à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

ANNEXE 2

[FINAL PRELIMINAIRE NON EDITE]

Stratégie politique globale¹

I. Introduction

1. La présente stratégie politique globale résulte des engagements exprimés dans la Déclaration de haut niveau sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques élaborée dans le contexte de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg :

- I. Introduction
- II. Portée
- III. Etat des besoins
- IV. Objectifs
 - A. Réduction des risques
 - B. Connaissances et information
 - C. Gouvernance
 - D. Développement des capacités et coopération technique
 - E. Trafic international illicite
- V. Considérations financières
- VI. Principes et approches
- VII. Mise en œuvre et évaluation des progrès accomplis

2. La participation de tous les secteurs concernés et de toutes les parties prenantes, notamment aux niveaux local, national, régional et mondial, est considérée comme indispensable à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, tout comme un processus de mise en œuvre transparent et ouvert et la participation du public à la prise de décisions, en veillant en particulier à faire jouer un rôle accru aux femmes. Il est entendu que les principales entités concernées par l'Approche stratégique sont les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les individus participant à la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dans tous les secteurs pertinents, notamment l'agriculture, l'environnement, la santé, l'industrie, les activités économiques pertinentes, la coopération aux fins du développement, le travail et la science. Les parties prenantes individuelles sont les consommateurs, les éliminateurs, les employeurs, les agriculteurs, les producteurs, les législateurs, les chercheurs, les fournisseurs, les transporteurs et les ouvriers.

II. Portée

3. L'Approche stratégique porte notamment sur :
- a) Les aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail,

¹ Document UNEP/GCSS.IX.6/Add.1, annexe II.

b) Les produits chimiques agricoles et industriels, le but étant la promotion du développement durable et le suivi des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie, y compris dans les produits manufacturés.¹

4. L'Approche stratégique doit tenir dûment compte des instruments et processus créés à ce jour et être suffisamment souple pour s'adapter aux nouveaux sans qu'il y ait des chevauchements d'efforts, surtout avec les forums chargés des utilisations militaires des produits chimiques.

III. Etat des besoins

5. Une motivation importante de l'établissement de l'Approche stratégique a été la reconnaissance des écarts de plus en plus grands séparant les capacités des différents pays de gérer les produits chimiques dans des conditions de sécurité ; la nécessité de promouvoir les synergies entre les instruments existants et les processus ; et le sentiment de plus en plus marqué qu'il est urgent d'évaluer et de gérer de manière plus efficace les produits chimiques si l'on veut atteindre l'objectif à l'horizon 2020 énoncé dans le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg,² Il importe aussi de mettre en place des structures de gouvernance plus efficaces pour faire de l'Approche stratégique un succès durable.

6. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, au cours de laquelle la Déclaration de Rio et Action 21 ont été adoptés, beaucoup a été fait pour assurer une meilleure gestion des produits chimiques. Des réglementations ont été instituées ou renforcées ; les informations disponibles sur les produits chimiques sont beaucoup plus considérables ; de nombreux produits chimiques ont été évalués aux niveaux national et international ; un large éventail de mesures de gestion des risques ont été instaurées ; et de nouveaux outils tels que le Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les registres des émissions et transferts de polluants ont été étudiés et mis au point. De nouveaux instruments et programmes internationaux ont été créés. L'industrie s'est développée et a étendu ses propres programmes pour favoriser une meilleure gestion des produits chimiques et on assiste aujourd'hui dans de nombreux pays à l'émergence de mouvements d'intérêt public actifs et bien avertis qui s'emploient à alerter au danger des produits chimiques et à encourager les bonnes pratiques en la matière. Il est reconnu toutefois que :

- a) Le cadre politique international actuel pour les produits chimiques n'est pas tout à fait adéquat et doit davantage être renforcé ;
- b) La mise en œuvre des politiques internationales établies est inégale ;
- c) La cohérence et les synergies entre les institutions et processus existants ne sont pas entièrement développées et devraient encore être améliorées ;
- d) L'information, ou l'accès à l'information disponible, sur de nombreux produits chimiques actuellement utilisés sont souvent limités voire inexistantes ;
- e) Les capacités de nombre de pays d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial sont insuffisantes ;
- f) Il n'y a pas assez de ressources disponibles pour s'attaquer aux problèmes de la sécurité chimique dans de nombreux pays, en particulier pour combler l'écart croissant qui existe entre, d'un côté, les pays développés et, de l'autre côté, les pays en développement et les pays à économie en transition.

¹ L'Approche stratégique ne s'applique pas aux produits dans la mesure où les aspects de la sécurité de la substance chimique et des produits ayant trait à la santé et à l'environnement sont réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique.

² Le paragraphe 23 est reproduit dans l'appendice.

7. La réduction des risques (y compris les mesures visant à prévenir, atténuer, neutraliser, réduire au minimum et éliminer les risques) est une nécessité fondamentale dans la poursuite de la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris, au besoin, les produits et articles en contenant, tout au long de leur cycle de vie. Il est reconnu que :

- a) Les stratégies d'évaluation et de gestion des risques, sous-tendues par de meilleures connaissances scientifiques du rôle et du comportement des substances, en envisageant le cycle de vie des produits, sont essentielles pour assurer la réduction des risques ;
- b) Des mesures de réduction des risques convenablement étayées par des méthodes scientifiques et la prise en considération des facteurs socio-économiques doivent être prises pour réduire ou éliminer les effets nocifs des produits chimiques ainsi que leurs utilisations impropres ;
- c) Les mesures de réduction des risques doivent être améliorées pour empêcher les effets néfastes des produits chimiques sur la santé des enfants, des femmes enceintes, des populations en âge de procréer, des personnes âgées, des pauvres, des travailleurs et des autres groupes vulnérables ainsi que des environnements exposés ;
- d) Le développement de solutions de remplacement présentant moins de risques, y compris des substituts des produits chimiques préoccupants, et de technologies durables et abordables devrait être accéléré ;
- e) L'accès aux technologies et produits de remplacement présentant moins de danger et abordables dans les pays en développement et les pays à économie en transition doit être amélioré, ce qui contribuera à réduire le trafic illicite des produits chimiques dangereux.

8. Les connaissances, l'information et la sensibilisation du public sont des nécessités de base pour la prise de décisions concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris les produits et les articles qui en contiennent. Il est reconnu :

- a) Que les informations technologiques, les résultats des évaluations des dangers et des risques, les méthodologies socio-économiques et les outils permettant d'élaborer et d'appliquer des procédures scientifiques normalisées et harmonisées d'évaluation et de gestion des risques ne sont pas accessibles à tous les acteurs et le rythme de la recherche dans ces domaines doit être accéléré ;
- b) Qu'on manque d'informations précises, accessibles, d'actualité et appropriées directement utilisables par les populations locales.

9. Que la gouvernance est une question importante qu'il faut aborder dans le cadre d'une approche multisectorielle et multipartite dans la poursuite de la gestion rationnelle des produits chimiques. Il importe donc de reconnaître que :

- a) Que dans nombre de pays, il faut remédier au fait que certains acteurs, en particulier les femmes et les communautés autochtones, ne participent toujours pas à tous les aspects de la prise de décisions en la matière ;
- b) Que la mise en œuvre de l'actuel régime international pour la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris les instruments juridiquement contraignants et les autres initiatives pertinentes, est inégale, et il convient de remédier à cet état de choses. Il y a des lacunes, des chevauchements et des doubles emplois dans les activités de gestion des produits chimiques et il faut dans de nombreux pays promouvoir la cohérence, la constance et la coopération pour assurer l'utilisation efficiente et efficace des ressources disponibles aux niveaux national, régional et international. Un grand nombre de pays n'ont pas encore ratifié ou mis en œuvre les instruments juridiquement contraignants et autres initiatives pertinentes de portée régionale et mondiale, comblé les lacunes dans les régimes nationaux intéressant les produits chimiques ou développé des mécanismes nationaux pour coordonner les activités dans ce domaine ;

- c) Que les mécanismes utilisés pour s'attaquer aux effets socio-économiques des produits chimiques sur la santé humaine, la société et l'environnement, y compris les mécanismes de détermination de la responsabilité, d'indemnisation et de réparation, doivent être renforcés dans certains pays ;
 - d) Que les questions relatives aux produits chimiques ne sont que rarement abordées dans les documents pertinents de politique nationale, y compris, selon le cas, les plans ou stratégies d'aide au développement, les stratégies de développement durable et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté ;
 - e) Qu'il faut promouvoir le rôle de tous les secteurs de la société civile et du secteur privé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique.
10. Le renforcement des capacités et la fourniture d'assistance technique pour les activités ayant trait à tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques sont au nombre des éléments indispensables pour la mise en œuvre réussie de l'Approche stratégique :
- a) Il convient de combler l'écart croissant qui existe entre, d'un côté, les pays développés et, de l'autre, les pays en développement ainsi que les pays à économie en transition si on veut pouvoir avancer vers l'objectif énoncé dans le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg. Certains pays développés, toutefois, sont aussi confrontés à des problèmes de capacité dans leurs efforts visant à atteindre cet objectif ;
 - b) Il est nécessaire d'intensifier la coopération dans le domaine du renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition de gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets dangereux et dans celui de la promotion d'un transfert adéquat de technologies moins polluantes et plus sûres vers ces pays.
11. Le trafic international illicite de substances et de produits dangereux est un problème pressant pour un grand nombre de pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition.
12. L'un des défis auxquels seront confrontés maints pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, dans la poursuite de l'objectif énoncé dans le paragraphe 23 du plan d'application de Johannesburg est d'obtenir l'accès aux considérables ressources financières et autres qui sont requises pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques.

IV. Objectifs

13. L'objectif global de l'Approche stratégique est d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Cet objectif sera réalisé, entre autres, au moyen des activités définies dans le Plan d'action mondial.

A. Réduction des risques

14. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant la réduction des risques sont les suivants :
- a) Réduire au minimum les risques sanitaires, y compris sur les lieux de travail, et écologiques présentés par les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ;
 - b) Veiller à ce que les personnes et les écosystèmes et les organismes qui sont particulièrement vulnérables ou particulièrement exposés à des produits chimiques pouvant poser un risque soient pris en compte et protégés lorsqu'on prend des décisions sur les produits chimiques ;

- c) Mettre en œuvre des stratégies transparentes, exhaustives, efficaces et rentables de gestion des risques basées sur une connaissance scientifique appropriée des effets sur la santé et l'environnement, entre autres sujets, et sur des analyses socio-économiques solides axées sur la prévention de la pollution et la réduction ou l'élimination des risques, ce qui comprend l'établissement de consignes de sécurité détaillées concernant les produits chimiques afin de prévenir les expositions périlleuses et inutiles à ces derniers ;
- d) Parvenir, d'ici à 2020, à :
- i) Abandonner les produits chimiques ou les utilisations de produits chimiques qui posent un risque excessif, et par ailleurs impossible à gérer, pour la santé humaine et l'environnement¹, en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages ainsi que de la disponibilité de substituts plus sûrs et de leur efficacité, et
 - ii) Réduire au minimum les risques découlant des rejets non intentionnels de tels produits² en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages concomitants ;
- e) Appliquer de manière appropriée l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en vue de faire en sorte que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum ;
- f) Penser en priorité à appliquer des mesures préventives, notamment la prévention de la pollution ;
- g) Veiller à ce que les questions existantes, nouvelles et émergentes constituant des sujets de préoccupation d'ordre mondial soient suffisamment traitées grâce à des mécanismes appropriés ;
- h) Réduire le volume ainsi que la toxicité des déchets dangereux produits et veiller à les gérer et, en particulier, à les entreposer, traiter et éliminer de façon écologiquement rationnelle ;
- i) Promouvoir la récupération et le recyclage écologiquement rationnels des matières et déchets dangereux ;
- j) Promouvoir et soutenir la mise au point et l'application ainsi que l'invention d'options écologiquement rationnelles et présentant moins de risques, dont la production plus propre, le remplacement en connaissance de cause des produits chimiques particulièrement préoccupants et les solutions de remplacement non chimiques.

¹ Les groupes de produits chimiques qui pourraient, à titre prioritaire, faire l'objet d'une évaluation et d'études connexes sont notamment les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT), les substances très persistantes et très bioaccumulatives, les substances cancérigènes, mutagènes ou nocives pour, entre autres, le système reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux, les polluants organiques persistants (POP), le mercure et d'autres produits chimiques constituant des sujets de préoccupation mondiale, les produits chimiques fabriqués ou utilisés en grandes quantités, ceux qui font l'objet d'utilisations les propageant sur de vastes étendues, et d'autres produits chimiques constituant des sujets de préoccupation d'ordre national.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

B. Connaissances et information

15. Les objectifs de l'Approche stratégique en matière de connaissances et d'information sont les suivants :

- a) Faire en sorte que les connaissances et l'information sur les produits chimiques et leur gestion soient suffisantes pour permettre l'évaluation adéquate et la gestion sans risque de ces produits tout au long de leur cycle de vie ;
- b) Faire en sorte que, pour toutes les parties prenantes :
 - i) L'information sur les substances chimiques, y compris éventuellement celles qui sont incorporées dans des produits, soit, tout au long de leur cycle de vie, disponible, accessible, conviviale, adéquate et adaptée aux besoins des parties prenantes. Les types d'informations appropriés sont, entre autres, les effets des substances chimiques considérées sur la santé humaine et l'environnement, leurs propriétés intrinsèques, leurs utilisations potentielles et les mesures de protection et de réglementation nécessaires ;
 - ii) Cette information soit diffusée dans les langues appropriées en faisant pleinement usage, entre autres possibilités, des mass médias et des mécanismes de signalisation de dangers tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les dispositions pertinentes des accords internationaux ;
- c) Faire en sorte que, lors de la communication d'informations au titre du paragraphe 15 b), les informations et les connaissances commerciales et industrielles confidentielles soient protégées conformément aux lois et réglementations nationales ou, en absence de tels textes, aux dispositions internationales pertinentes. Dans le contexte du présent paragraphe, les informations sur les substances chimiques relatives à leurs effets sur la santé et la sécurité des êtres humains et de l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles ;
- d) Fournir des données scientifiques objectives pouvant être adéquatement prises en compte dans les évaluations des risques et les décisions associées concernant la politique chimique, notamment dans les évaluations des dangers chimiques et des risques pour la santé humaine, en particulier chez les membres vulnérables de la population tels que les enfants, et pour l'environnement, en particulier les écosystèmes exposés ;
- e) Faire en sorte que les normes scientifiques, les procédures de gestion et d'évaluation des risques et les résultats des évaluations des dangers et des risques soient accessibles à tous les acteurs ;
- f) Fournir des méthodes et informations scientifiques objectives pour évaluer les effets des produits chimiques sur les personnes et l'environnement, en particulier au moyen de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs ;
- g) Accélérer le rythme de la recherche scientifique portant sur l'identification et l'évaluation des effets des produits chimiques sur les êtres humains et l'environnement, y compris les questions émergentes, et faire en sorte que des activités de recherche et de développement soient entreprises dans le domaine des technologies de contrôle des produits chimiques et dans celui du développement de produits chimiques présentant moins de risques, de technologies moins polluantes, et de solutions et technologies de substitution non chimiques ;
- h) Promouvoir la mise en œuvre des définitions et critères communs figurant dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

- i) Rendre largement disponible, pour examen et application, la gamme d'outils de réduction des risques et autres proposés par diverses organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC)¹, à l'exemple du système d'acceptation mutuelle des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la base de données INCHEM du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IPCS) contenant des informations sur la sécurité chimique fournies par des organisations intergouvernementales, afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion des produits chimiques ainsi que l'harmonisation et le partage des fardeaux ;
- j) Améliorer les connaissances et l'information concernant les actuelles et futures répercussions financières et autres de la gestion non rationnelle des produits chimiques préoccupants sur le développement durable au niveau mondial.

C. Gouvernance

- 16. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant la gouvernance sont les suivants :
 - a) Arriver à gérer rationnellement les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux appropriés qui soient multisectoriels, globaux, efficaces, rentables, transparents, cohérents et inclusifs, et qui garantissent la responsabilité, en tenant compte de la situation et des besoins des pays, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition ;
 - b) Encourager la gestion rationnelle des produits chimiques dans chaque secteur concerné ainsi que l'adoption de programmes intégrés pour une gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les secteurs ;
 - c) Fournir des conseils aux parties prenantes pour les aider à définir les priorités en vue des activités de gestion des produits chimiques ;
 - d) Renforcer et encourager l'application et la mise en œuvre des lois et réglementations nationales concernant la gestion des produits chimiques, y compris celles qui servent à assurer l'application des accords multilatéraux sur l'environnement ;
 - e) Promouvoir les codes de conduite pertinents, y compris ceux qui ont trait à la responsabilité des entreprises à l'égard de l'environnement et de la société ;
 - f) Promouvoir une étroite coopération au niveau international entre les institutions concernées des divers pays, y compris entre les douanes, en vue de l'échange d'informations pertinentes destinées à prévenir tout trafic international illicite de produits chimiques dangereux ;
 - g) Promouvoir et encourager une participation active et véritable de tous les secteurs de la société civile, en particulier les femmes, les travailleurs et les communautés autochtones, aux processus réglementaires et autres processus décisionnels qui intéressent la sécurité chimique ;
 - h) Assurer la participation des femmes sur un pied d'égalité à la prise de décisions en matière de politique et de gestion des produits chimiques ;
 - i) Veiller à ce que les cadres institutionnels nationaux traitent de la prévention du trafic international illicite de produits chimiques ;

¹ Les organisations membres de l'IOMC sont l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, et l'Organisation mondiale de la Santé.

- j) Appuyer des activités d'assistante coordonnées au niveau international, conformément à la mise en œuvre de l'Approche stratégique ;
- k) Encourager la complémentarité entre les politiques commerciales et environnementales ;
- l) Etablir et soutenir des cadres permettant aux entreprises de mettre au point et d'améliorer des produits faisant avancer les objectifs de l'Approche stratégique ;
- m) Renforcer les synergies entre les activités des gouvernements, des institutions internationales, des secrétariats des organisations multilatérales et des organismes de développement en vue de la gestion rationnelle des produits chimiques ;
- n) Intensifier la coopération en matière de gestion rationnelle des produits chimiques entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et mondial.

D. Développement des capacités et coopération technique

17. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant le développement des capacités et la coopération technique sont les suivants :

- a) Accroître la capacité de tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, de gérer de façon rationnelle, selon les besoins, les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie ;
- b) Comblent l'écart croissant qui existe entre, d'une part, les capacités des pays développés et, d'autre part, celles des pays en développement et des pays à économie en transition ;
- c) Mettre en place ou, s'il en existe, renforcer les partenariats et mécanismes permettant d'assurer la coopération technique et le partage de technologies appropriées et non polluantes avec et entre les pays en développement et les pays à économie en transition, en maximisant maximiser les synergies avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ;
- d) Elaborer et mettre en œuvre des stratégies durables de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition et encourager la coopération entre tous les pays ;
- e) Promouvoir la coordination et l'accès à l'information dans le domaine des activités de renforcement des capacités et améliorer la transparence ainsi que la responsabilisation ;
- f) Faire du renforcement des capacités en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques une priorité des stratégies de développement social et économique, y compris les stratégies nationales de développement durable, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les stratégies d'aide par pays, et donner aux produits chimiques une place importante dans la politique nationale ;
- g) Encourager les parties prenantes à développer et promouvoir des programmes de sécurité chimique et de recherche et analyse scientifiques, et appuyer les programmes de renforcement des capacités entrepris dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- h) Encourager et faciliter l'utilisation convenable par les pays en développement et les pays à économie en transition des travaux déjà réalisés et des modèles de gestion des produits chimiques déjà établis par d'autres pays et organisations internationales ;
- i) Promouvoir la sensibilisation des donateurs, organisations multilatérales et autres acteurs concernés à la pertinence de la sécurité chimique pour la réduction de la pauvreté et le développement.

E. Trafic international illicite

18. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant le trafic international illicite sont les suivants :

- a) Prévenir le trafic international illicite de substances, mélanges de substances, composés et déchets chimiques toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés, y compris les produits qui en contiennent ;
- b) Renforcer les mécanismes et les activités de mise en œuvre nationales et régionales soutenant les accords multilatéraux existants qui contiennent des dispositions relatives à la prévention du trafic international illicite ;
- c) Promouvoir le partage de l'information et renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition aux niveaux national et régional, dans l'optique de la prévention et de la répression du trafic international illicite.

V. Considérations financières

19. L'Approche stratégique devrait refléter les efforts menés à l'échelon national, régional et mondial pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques, en vertu du Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Elle devrait mettre à contribution les sources d'aide financière existantes et de nouvelles sources, pour fournir des ressources additionnelles, et faire fond, entre autres, sur le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Elle devrait également inclure la mobilisation de ressources financières nationales et internationales supplémentaires, notamment au moyen du Programme de démarrage rapide et d'autres mesures exposés dans ce paragraphe, pour accélérer le renforcement des capacités et des aptitudes à mettre en œuvre les objectifs de l'Approche stratégique. L'étendue des progrès que les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition peuvent faire dans la réalisation des objectifs à l'horizon 2020 dépend en partie des ressources financières procurées par le secteur privé et les organismes ou bailleurs de Fonds bilatéraux, multilatéraux et internationaux. Les arrangements financiers pour l'Approche stratégique sont, entre autres, les suivants :

- a) Actions aux niveaux national ou sous-national pour soutenir le financement des objectifs de l'Approche stratégique, notamment :
 - i) Intégration des objectifs de la SAICM dans les programmes, plans ou stratégies pertinents à différents niveaux ;
 - ii) Evaluation des lois, politiques et réglementations actuelles dans le but d'identifier les changements qui pourraient être nécessaires pour faire progresser la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, y compris une évaluation des besoins de financement, s'il y a lieu ;
 - iii) Evaluation et, au besoin, adoption de politiques appropriées aux niveaux national et sous-national, et inclusion éventuelle d'instruments économiques pouvant aider à couvrir les coûts de la gestion rationnelle des produits chimiques ;
 - iv) Le cas échéant, évaluation et adoption aux niveaux national et sous-national d'instruments économiques d'internalisation des coûts externes des produits chimiques, en ayant à l'esprit la nécessité, surtout pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de soigner la conception de tels instruments ;
 - v) Echange d'informations entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les expériences et études faites dans le domaine de l'utilisation nationale d'instruments économiques et communication de ces informations au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aux fins de diffusion à grande échelle ;

- b) Renforcement des partenariats avec l'industrie et de la participation financière et technique du secteur industriel à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, notamment :
- i) Révision et renforcement des initiatives bénévoles menées actuellement par l'industrie pour faire face aux défis considérables associés à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique ;
 - ii) Mise au point de nouvelles initiatives, notamment en partenariat avec les fondations, les milieux universitaires, et les organisations non gouvernementales, pour la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique ;
 - iii) Fourniture de ressources, y compris de contributions en nature, pour la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, continuant et mettant à profit ses initiatives pour une responsabilité sociale et environnementale satisfaisante des entreprises ;
- c) Intégration des objectifs de l'Approche stratégique dans les programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération en matière de développement, notamment grâce aux mesures suivantes :
- i) Etude par les pays en développement et les pays à économie en transition, au besoin avec l'aide technique des bailleurs de Fonds, des possibilités d'intégrer les objectifs de l'Approche stratégique dans les textes nationaux qui influent sur la coopération en matière de développement ;
 - ii) Prise en compte par les donateurs des demandes formulées par les pays en développement et les pays à économie en transition et travail en partenariat entre toutes ces parties, suite à la reconnaissance des objectifs de l'Approche stratégique comme un élément important des programmes de coopération des organismes d'aide bilatérale en faveur du développement durable ;
 - iii) Invitation adressée aux institutions spécialisées des Nations Unies, Fonds et programmes, et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils intègrent les objectifs de l'Approche stratégique dans leurs activités, selon qu'il convient ;
- d) Utilisation et exploitation plus efficaces des actuelles sources pertinentes de financement global, notamment en invitant le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le Protocole de Montréal et son Fonds multilatéral, dans les limites de leurs mandats respectifs, à déterminer s'ils pourraient soutenir la réalisation d'objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique et de quelle manière, pour ensuite faire rapport ;
- e) Appui à des activités initiales de renforcement des capacités se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique par le biais de l'établissement d'un programme volontaire de démarrage rapide. Ce programme comportera un Fonds de contributions volontaires à durée limitée et pourra inclure différentes formes de coopération, laquelle pourra être bilatérale, multilatérale ou autre. Le Fonds sera administré par le PNUE ;
- f) Lancement d'invitations aux gouvernements et autres parties prenantes à fournir des ressources pour permettre au secrétariat de l'Approche stratégique d'exécuter les tâches énoncées dans le paragraphe 28, notamment en :
- i) Invitant le PNUE à organiser l'adaptation et le renforcement du Fonds de contributions volontaires existant à l'appui de ces tâches ;
 - ii) Invitant tous les pays et les organisations d'intégration économique régionale à contribuer ;
 - iii) Invitant le secteur privé, y compris les industries ainsi que les fondations et autres organisations non gouvernementales à contribuer également.

VI. Principes et approches

20. Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre l'Approche stratégique et le Plan d'action mondial, les gouvernements et les autres parties prenantes devraient être guidés par :

- a) Les principes et approches énoncés dans les instruments suivants :
 - i) Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain et, en particulier, le principe 22 ;
 - ii) Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
 - iii) Action 21, en particulier les chapitres 6, 8, 19 et 20 ;
 - iv) Déclaration du Millénaire des Nations Unies ;
 - v) Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique ;
 - vi) Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ;
- b) Les accords suivants, selon qu'il convient :
 - i) Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
 - ii) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
 - iii) Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
 - iv) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - v) Convention numéro 170 de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail.

VII. Mise en œuvre et évaluation des progrès accomplis

21. Les arrangements institutionnels visant à soutenir la mise en œuvre et l'évaluation des progrès de l'Approche stratégique impliqueront notamment une coordination au niveau national, et s'il y a lieu, des processus régionaux, et, au niveau international, un processus d'examen périodique facilité par un secrétariat.

22. La mise en œuvre de l'Approche stratégique pourrait débiter par une phase permettant de mettre en place, selon qu'il y a lieu, les capacités nécessaires à l'élaboration, avec la participation des parties prenantes concernées, d'un plan national de mise en œuvre de l'Approche stratégique tenant compte, selon les besoins, des éléments existants, notamment la législation, les profils nationaux, les plans d'action, les initiatives des parties prenantes, ainsi que les lacunes, les priorités, les besoins et les conditions spécifiques. Les plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau régional pourront, au besoin, être élaborés de la même manière. Les phases ultérieures de mise en œuvre devront porter sur la mise en œuvre de plans d'action spécifiques. Les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les acteurs privés sont parallèlement encouragés à appuyer ces activités et à envisager l'élaboration de leurs propres plans d'action selon les cas. Des partenariats seront recherchés entre parties prenantes pour soutenir la mise en œuvre.

23. Pour faciliter la communication, aux niveaux national et international, chaque gouvernement devra désigner un point focal national de l'Approche stratégique, qui servira d'intermédiaire pour les questions intéressant l'Approche stratégique, notamment aux plans de la transmission d'invitations aux réunions et de la diffusion d'informations. Le point focal national de l'Approche stratégique devra être un représentant des arrangements interministériels ou interinstitutionnels du pays, lorsque de tels arrangements existent.

24. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ci-après dénommée la Conférence) révisera périodiquement l'Approche stratégique. Les fonctions de la Conférence seront les suivantes :

- a) Recevoir les rapports communiqués par toutes les parties prenantes concernées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et diffuser, selon qu'il y a lieu, les informations ;
- b) Evaluer la mise en œuvre de l'Approche stratégique afin d'apprécier les progrès réalisés par rapport à l'objectif de 2020 et de prendre des décisions stratégiques, d'assurer la programmation, de fixer les priorités et d'actualiser l'approche au besoin ;
- c) Fournir des orientations sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique aux parties prenantes ;
- d) Faire rapport aux parties prenantes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique ;
- e) Encourager l'application des instruments et programmes internationaux existants ;
- f) Favoriser la cohérence entre les instruments relatifs à la gestion des produits chimiques au niveau international ;
- g) Encourager le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques ;
- h) Veiller à assurer que les ressources financières et techniques nécessaires soient disponibles pour la mise en œuvre ;
- i) Evaluer la performance du mécanisme financier de l'Approche stratégique ;
- j) Attirer l'attention sur les nouveaux problèmes de politique générale qui se présentent, préconiser des actions appropriées, et dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération ;
- k) Promouvoir l'échange d'informations et la coopération scientifique et technique ;
- l) Servir de forum international de haut niveau pour des débats entre les différentes parties prenantes et entre les différents secteurs ainsi que pour l'échange de données d'expérience sur les problèmes relatifs à la gestion des produits chimiques, avec la participation des organisations non gouvernementales conformément au règlement intérieur applicable ;
- m) Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

25. Selon qu'il conviendra, les sessions de la Conférence devraient se tenir immédiatement après les réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes, afin d'accroître les synergies ainsi que la rentabilité et de favoriser le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique. Les sessions de la Conférence se tiendront en 2009, 2012, 2015 et 2020, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

26. Il sera essentiel que la mise en œuvre de l'Approche stratégique se poursuive de manière efficace entre les réunions de la Conférence, en s'appuyant sur des méthodes de travail ouvertes, multipartites et multisectorielles. Pour ce faire, un certain nombre d'éléments sont requis :

- a) Les réunions régionales ont joué un rôle significatif dans l'élaboration de l'Approche stratégique, et il sera important de donner suite à cet engagement et de tirer parti des compétences techniques, en prenant en compte les besoins des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés parmi eux, des pays à économie en transition et des pays développés. Des réunions régionales faciliteront les contributions aux activités relevant de l'Approche stratégique, les préparatifs des réunions futures de la Conférence et l'échange de compétences techniques et d'informations au niveau régional. Comme c'est le cas pour la Conférence elle-même, ces réunions pourraient

être accolées aux réunions des organisations intergouvernementales régionales ou mondiales compétentes, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles ;

- b) Les réunions régionales serviront notamment à :
 - i) Examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans la région concernée ;
 - ii) Fournir des orientations sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique à toutes les parties prenantes au niveau régional ;
 - iii) Permettre la tenue de discussions techniques et stratégiques ainsi que l'échange d'informations ;
- c) La mise en œuvre de l'Approche stratégique dépendra dans une large mesure des activités des organisations intergouvernementales compétentes. Pour aider à faire en sorte que ces activités soient coordonnées comme il sied, l'IOMC devrait continuer à faire office d'organe de coordination pour les activités et les programmes de travail de ces organisations.

27. La Conférence sera dotée d'un Bureau, dont les fonctions seront en conformité avec le règlement intérieur.

28. Les fonctions du secrétariat seront les suivantes :

- a) Faciliter les réunions et les travaux intersessions de la Conférence, ainsi que les réunions régionales, en assurant la plus forte participation possible des diverses parties prenantes et en diffusant ses rapports et recommandations ;
- b) Faire rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique par tous les participants ;
- c) Faciliter l'établissement et le maintien d'un réseau de parties prenantes à l'Approche stratégique aux niveaux national et régional et, dans le cas des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au niveau international ;
- d) Faciliter le développement et la diffusion de matériels d'orientation pour soutenir la mise en œuvre de l'Approche stratégique par les parties prenantes ;
- e) Aider les parties prenantes à présenter des propositions de projet ;
- f) Fournir des services d'échange d'informations, notamment en conseillant les pays au sujet de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en orientant les demandes d'information vers les sources pertinentes et en facilitant l'accès à l'information et aux compétences techniques pour appuyer les actions spécifiques menées au niveau national ;
- g) S'assurer que les recommandations émanant de la Conférence soient transmises aux organisations et institutions mondiales et régionales compétentes ;
- h) Encourager l'échange d'informations scientifiques et techniques pertinentes ;
- i) Etablir et maintenir des relations de travail avec les organisations participant à l'IOMC pour tirer parti de leurs compétences techniques sectorielles.

29. Le Directeur exécutif du PNUE sera prié d'établir le secrétariat de l'Approche stratégique. Le PNUE et l'OMS joueront le rôle d'organes moteurs de l'Approche stratégique dans leurs domaines respectifs de compétence, le PNUE assumant les tâches administratives générales. Le secrétariat de l'Approche stratégique sera logé au même endroit que le groupe substances chimiques et déchets du PNUE, à Genève, profitant ainsi au maximum des synergies existantes. Pour refléter le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique, le secrétariat travaillera en coordination ou en coopération avec les organisations participant à l'IOMC, ainsi qu'avec le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales, selon le cas. Le secrétariat sera placé sous les ordres de la Conférence.

Appendice au projet de Stratégie politique globale

Texte du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg

Le Plan d'application de Johannesburg témoigne d'un engagement politique essentiel, à la base de la stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Dans ce Plan, il a été convenu que « les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes doivent jouer un rôle actif pour modifier les schémas de production et de consommation durables ». Des actions doivent être entreprises à cet effet à tous les niveaux, comme défini dans son paragraphe 23.

« 23. Renouveler l'engagement pris dans Action 21 de bien gérer les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, notamment afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens de bien gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière. Les mesures à prendre à tous les niveaux seraient notamment les suivantes :

- a) Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2004 et encourager et améliorer la coordination dans ce domaine, ainsi que l'appui aux pays développés en vue de l'application de ces instruments ;
- b) Élaborer d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et inviter instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et les autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin ;
- c) Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008 ;
- d) Encourager les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux, et encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires ;
- e) Promouvoir, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;

- f) Encourager le rassemblement d'informations cohérentes et intégrées sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes ;
- g) Promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE. »

ANNEXE 3

Plan d'action mondial¹**Résumé****Introduction**

1. Le plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été articulé autour de domaines d'activité et d'activités associées non contraignantes que les parties intéressées pourront entreprendre pour pouvoir honorer les engagements pris dans la Déclaration de haut niveau et la stratégie politique globale et atteindre les objectifs qui y sont énoncés. La déclaration de haut niveau et la stratégie politique globale réaffirment l'engagement pris par le Sommet mondial pour le développement durable dans le Plan d'application de Johannesburg de faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum.² Le plan devrait être considéré comme un document d'orientation à réviser selon qu'il convient et les activités devraient être envisagées et menées selon qu'il convient par les parties prenantes durant la phase de mise en œuvre de l'Approche stratégique, en fonction de leur applicabilité.

2. Le but de cet exposé de synthèse est de donner aux décideurs un bref aperçu de la structure du document et une idée de l'éventail d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique. Dans le plan d'action mondial, les domaines d'activité possibles ainsi que leurs activités associées, acteurs désignés, cibles et délais, indicateurs de progrès et aspects de la mise en œuvre se trouvent groupés dans un tableau selon les cinq catégories d'objectifs figurant dans la stratégie politique globale de l'Approche stratégique, en l'occurrence les suivantes : réduction des risques ; connaissances et information ; gouvernance ; développement des capacités et assistance technique ; et trafic international illicite. Aux fins de l'exposé de synthèse, on a inclus une rubrique supplémentaire, celle des « pratiques générales améliorées » afin de pouvoir présenter les mesures interdisciplinaires qui apparaissent dans plus d'une catégorie.

3. Trois tableaux figurent à la suite de cet exposé de synthèse. Le tableau A récapitule les domaines d'activité possibles et les numéros de leurs activités associées. Le tableau B énumère les domaines d'activité ainsi que leurs activités associées, les acteurs suggérés, les cibles et les délais, les indicateurs de progrès et les aspects de la mise en œuvre, présentés dans cinq colonnes distinctes correspondant aux cinq catégories d'objectifs mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Bien que chaque domaine d'activité soit mentionné sous une seule catégorie principale dans le tableau A, il peut apparaître sous plusieurs objectifs dans le tableau détaillé B. Les colonnes concernant les acteurs suggérés, les cibles et les délais, les indicateurs de progrès et les aspects de la mise en œuvre n'ont pas été examinées pleinement et l'on a pas eu assez de temps pour parvenir à un accord. Les parties prenantes pourront cependant les juger utiles dans la mise en œuvre des activités pertinentes. Une liste des acronymes et abréviations utilisés dans le tableau B est jointe en appendice.

4. Les participants n'ont pas été en mesure d'achever les discussions sur un certain nombre d'activités telles qu'elles figurent dans le tableau C du document SAICM/ICCM.1/4, qui est affiché sur le site Internet <http://www.chem.unep.ch/saicm>. Eu égard au fait que le Plan d'action mondial est un outil évolutif destiné à aider à atteindre les objectifs de l'Approche stratégique, les parties prenantes souhaiteront peut-être examiner ces questions et d'autres à l'avenir. Au cours de la période séparant les première et deuxième sessions de la Conférence internationale sur la

¹ Document UNEP/GCSS.IX.6/Add.2, annexe IV, pp.1-5. (Les tableaux A-C (pp. 6-72), auxquels il est fait référence, ne sont pas reproduits dans ce document.)

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

gestion des produits chimiques, des activités telles que les réunions régionales pourront être menées.

5. Les différentes catégories d'objectifs et les domaines d'activité correspondants sont étroitement interconnectés. De nombreuses mesures de réduction des risques sont nécessaires pour protéger la santé humaine et l'environnement contre la gestion non rationnelle des produits chimiques. Un grand nombre de ces mesures doivent être appuyées par des améliorations importantes des connaissances et informations dont nous disposons sur les produits chimiques, des dispositions relatives à la gouvernance (en particulier la coordination institutionnelle, les cadres réglementaires et la politique publique) dans tous les secteurs concernés, et des pratiques générales en matière de gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. De plus, un développement des capacités et une assistance technique judicieux et opportuns venant appuyer les actions des pays en développement et des pays à économie en transition sont essentiels si on veut faire des progrès substantiels dans la réduction des risques posés à la santé humaine et à l'environnement par la gestion non rationnelle des produits chimiques.

6. Le plan d'action mondial sert aussi à donner des orientations à toutes les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local. Cela comprend l'évaluation de l'état actuel de leurs actions à l'appui de la gestion rationnelle des produits chimiques et la détermination des interventions à entreprendre en priorité pour remédier aux lacunes de cette gestion. On souligne toutefois que les priorités et les délais peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction, par exemple, de leur situation au plan de la gestion des produits chimiques et de leur aptitude à appliquer une mesure donnée. On s'attend à ce que les gouvernements et les autres parties intéressées adoptent des programmes flexibles permettant le développement et le maintien de capacités adéquates dans tous les domaines touchant à la gestion rationnelle des produits chimiques, compte tenu des circonstances nationales et en conformité avec les objectifs de l'Approche stratégique.

7. En général, la priorité devrait être accordée aux activités :

- a) Axées sur la réduction de l'écart au plan de la capacité de gestion rationnelle des produits chimiques qui existe entre, d'une part, les pays développés et, d'autre part, les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- b) Facilitant l'exécution des accords et des travaux existants ;
- c) Portant sur des problèmes actuellement ignorés par les accords et les travaux existants ;
- d) Visant à faire en sorte que d'ici à 2020 :
 - i) Les produits chimiques ou les utilisations chimiques qui présentent des risques graves et non maîtrisables pour la santé et l'environnement¹ en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en prenant en compte les coûts et avantages ainsi que la disponibilité de produits de remplacement sans danger et leur efficacité ne soient plus produits et utilisés ;
 - ii) Les risques liés aux rejets non intentionnels de produits chimiques qui présentent des risques graves et non maîtrisables pour la santé et l'environnement en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en prenant en compte les coûts et avantages soient réduits au minimum ;
- e) Ciblant les produits chimiques entraînant des risques graves et non maîtrisables ;

¹ Les Groupes de produits chimiques auxquels la priorité pourrait être accordée lors de l'évaluation et des études connexes sont notamment les suivants : substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques; substances très persistantes et très bioaccumulatives; substances chimiques qui sont cancérigènes ou mutagènes ou qui ont des effets nocifs notamment sur les systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux; polluants organiques persistants; mercure et autres substances chimiques suscitant des préoccupations au niveau mondial; substances chimiques produites ou utilisées en grandes quantités; substances chimiques faisant l'objet d'utilisations très dispersives; et autres substances chimiques suscitant des préoccupations au niveau national.

f) Favorisant le développement des connaissances scientifiques adéquates sur les risques sur la santé et l'environnement posés par les produits chimiques et leur accès à toutes les parties prenantes ;

8. Il est important, pour nombre de domaines d'activité, de travailler de manière concertée si l'on veut qu'ils soient le plus efficace possible. Il est donc essentiel que toutes les parties intéressées entreprennent une action en coopération judicieuse s'agissant des priorités mondiales. Parmi ces dernières, on peut notamment citer :

a) L'intégration des questions relatives aux produits chimiques dans l'agenda plus global de développement, notamment l'élaboration de plans pour hiérarchiser les mesures et ce, en consultation avec les parties prenantes, y compris les groupes exposés ;

b) La promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions internationales existantes pertinentes touchant la santé, la sécurité, la sécurité et la santé au travail et l'environnement ;

c) La promotion de la mise en œuvre des normes, outils et approches actuels reconnus au niveau international en matière d'environnement et de santé et pour la protection contre les produits chimiques, notamment le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et les registres des émissions et transferts de polluants ;

d) La promotion de la réduction des risques posés par le mercure et d'autres produits chimiques préoccupants au niveau mondial de façon à les réduire au minimum ;

e) La promotion de la réduction des quantités et de la toxicité des déchets dangereux ;

f) L'intensification des efforts pour prévenir le trafic illicite des produits chimiques et des déchets dangereux ;

g) La promotion d'une plus grande coordination entre les centres régionaux et nationaux et d'autres parties prenantes afin de s'attaquer à tout l'éventail des problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux ;

h) Le développement de produits de remplacement afin de réduire et d'éliminer progressivement les pesticides hautement toxiques ;

i) La promotion du développement des capacités, de l'éducation et de la formation ainsi que de l'échange des informations sur la gestion rationnelle des produits chimiques pour toutes les parties intéressées ;

j) La promotion d'initiatives industrielles volontaires et la bonne gestion des produits dans toutes les industries pertinentes ;

k) La promotion de l'élimination de l'essence au plomb ;

l) La promotion de la réhabilitation des sites contaminés.

A. Mesures à l'appui de la réduction des risques

9. Dans la catégorie de la réduction des risques, les domaines d'activité en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement comprendraient l'élaboration de plans d'action pour la résolution de problèmes prioritaires touchant les groupes présentant des vulnérabilités particulières. Au nombre des mesures destinées à sauvegarder la santé des femmes et des enfants, on trouverait la réduction au minimum des expositions à des produits chimiques avant la conception et durant non seulement la gestation, mais aussi le premier âge, l'enfance et l'adolescence. On ferait avancer la cause de la santé et de la sécurité des travailleurs à l'aide de mesures telles que la mise en place à l'échelon national de systèmes d'inspection et l'application de normes adéquates en matière de santé et de sécurité des travailleurs, dont le but est de réduire au minimum les risques posés par les produits chimiques sur les lieux de travail. Au nombre des mesures se rapportant aux produits chimiques particulièrement préoccupants, notamment les substances toxiques bioaccumulatives persistantes ; les substances très persistantes et très bioaccumulatives ; les produits chimiques cancérigènes, mutagènes, nuisibles à la reproduction, ou

qui affectent les systèmes nerveux ou immunitaire, les perturbateurs endocriniens ; les polluants organiques persistants ; le mercure et autres produits chimiques préoccupants au niveau mondial ; les produits chimiques produits ou utilisés dans des quantités élevées ; les produits chimiques dont les utilisations sont très répandues ; et les produits chimiques préoccupants au niveau national, on trouverait des efforts visant à déterminer les priorités du point de vue de la gestion des risques liés à ces produits, et l'élaboration ainsi que l'utilisation de solutions de remplacement. On encouragerait la réduction au minimum des déchets dangereux au moyen de plans et politiques nationaux, de la sensibilisation et de la protection des manutentionnaires, et on procéderait au recensement et à la réhabilitation des sites contaminés. Les mesures de prévention de la pollution incluraient l'élimination de l'essence au plomb. On renforcerait les capacités de traitement des cas d'intoxication et autres incidents chimiques.

B. Renforcement des connaissances et de l'information

10. Parmi les mesures de renforcement des connaissances et de l'information, on trouverait l'amélioration de l'éducation et la formation ainsi que la sensibilisation des personnes susceptibles d'entrer en contact avec des substances chimiques toxiques à une étape quelconque de leur cycle de vie, de même que la production et la diffusion d'informations sur les risques posés par chacun des produits chimiques en vente dans le commerce, en tenant compte des exigences légitimes en matière de respect du secret commercial. A cela se rajouteraient la surveillance intensifiée des impacts des produits chimiques sur la santé et l'environnement, la conduite d'évaluations harmonisées des risques, les initiatives de mise en application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et la publication de registres nationaux des émissions et transferts de polluants.

C. Gouvernance : renforcement des institutions, des lois et des politiques

11. En ce qui concerne les objectifs de l'Approche stratégique au plan de la gouvernance, les mesures les plus importantes seraient celles de révision des législations nationales en vue de la ratification et de la mise en œuvre des actuels accords internationaux traitant des produits chimiques et des déchets dangereux - tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et les conventions de l'Organisation internationale du travail sur la protection des travailleurs - ainsi que celles d'accroissement de la coordination et des synergies dans le domaine des politiques et activités nationales et internationales se rapportant à la sécurité chimique. Les mesures destinées à assurer la participation de tous les intéressés, en particulier les femmes, à la gestion du cycle de vie des produits chimiques joueraient également un rôle essentiel. Celles d'intégration de la gestion des produits chimiques aux stratégies d'aide au développement, de développement durable et de réduction de la pauvreté seraient importantes pour la répartition plus efficace des ressources affectées aux activités relatives à la sécurité chimique. Au nombre des autres mesures se rapportant à la gouvernance, on trouverait l'élaboration de systèmes de planification préalable des secours et d'intervention en cas d'accident chimique, l'étude de l'utilisation de produits chimiques dans les zones protégées, la formation aux procédures de détermination de la responsabilité et de compensation des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement par la production ou l'utilisation de produits chimiques, et les actions visant à prévenir et détecter le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

D. Intensification du développement des capacités

12. Parmi les mesures de développement des capacités, on cite la formation du personnel dans le but de procurer les compétences nécessaires pour appuyer la mise en œuvre systématique de l'Approche stratégique aux niveaux local, national et régional d'une façon coordonnée et pour l'éventail complet des besoins en matière de sécurité chimique, en particulier la planification stratégique, l'évaluation et la gestion des risques, le contrôle, la recherche, et la lutte contre le trafic illicite. On se servirait des mécanismes d'échange d'informations sur le renforcement des capacités pour assurer la coordination.

E. Lutte contre le trafic illicite

13. Des actions aux niveaux national, régional et mondial sont nécessaires pour prévenir et détecter le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux. Il faut notamment faire des efforts pour assurer l'application plus effective des conventions internationales relatives aux mouvements transfrontières de produits chimiques et de déchets dangereux.

F. Pratiques générales améliorées

14. La liste des domaines d'activité contient un certain nombre d'activités destinées à améliorer les pratiques générales de gestion des produits chimiques, qui impliqueraient l'adoption de mesures comme, par exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de production plus propres selon les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Pareillement, l'utilisation de meilleures méthodes de production agricole et, en particulier, de solutions de rechange qui ne font pas appel aux produits chimiques, serait encouragée. Au nombre des mesures associées à une plus grande responsabilité sociale et écologique des entreprises aux plans de la production et de l'utilisation sans risque des produits, on compterait la poursuite de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives telles que le programme « Responsible Care » mis sur pied par l'industrie et le Code de conduite international sur la distribution et l'utilisation des pesticides établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

= = =